

Compte rendu Conseil Municipal du 11 juin 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 26 - Votants : 27 - Pouvoirs : 1

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice –27-
Présents : 26
Votants : 27
Pouvoir : 1

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire
Mme FAUCON Danielle, Mr Alain CHALANGEAS, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr REYNIER Daniel, Mme CARTET Claire,
Mr PEYRAT Jean-Baptiste
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,
MOURNETAS Annie, PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie, SANDRET DUPUY Isabelle,
THIBAUT-VITRY Stéphanie,
Mrs BOULOUX Christophe, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID Jean-Pierre,
DEVILLIERS Fabien, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric.

EXCUSES : Mr CHAUZU Julien

PROCURATIONS : Mr CHAUZU Julien a donné procuration à Mme JOUBERT Fernande

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Fernande JOUBERT

1 - COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – Adoption

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le plan communal de sauvegarde est élaboré à l'initiative du maire de la commune. A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le maire de la commune (art. 4 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile codifié à l'article L731-3 du code de la sécurité intérieur).

Certaines communes soumises à des risques majeurs localisés ont l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Il s'agit des communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le Plan Local de Sauvegarde de la commune d'Allasac.

3 – AGGLO - Adhésion au service « Droits des sols »

VU la délibération approuvant le plan local d'urbanisme, VU la délibération n°1 du 29 janvier 2015 prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme approuvé en 2006,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

Considérant qu'en application de l'article 134 de la loi ALUR la commune ne pourra plus, à compter du 1^{er} juillet 2015, bénéficier de la convention qui la lie actuellement aux services de l'Etat pour l'instruction de ses actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier cette mission à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant qu'à partir du 1^{er} juillet 2015, la Communauté d'Agglomération du bassin de Brive (CABB) sera dotée d'un service commun réalisant pour le compte de ses communes membres l'instruction des actes et autorisations relatifs à l'occupation des sols,

Considérant que pour des raisons tenant à la sécurité juridique des actes en question, il convient de se rapprocher du service commun de la CABB, effectif au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Il est proposé au conseil Municipal d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CABB, à compter du 1^{er} juillet 2015, et pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire à signer la convention, qui précisera notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la CABB et de la commune.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 24, Absentions : 3 à savoir Fabien DEVILLIERS, Annie FAUGERAS, Daniel REYNIER), le Conseil Municipal décide d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CABB, à compter du 1^{er} juillet 2015, et pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Maire à signer la convention, qui précisera notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la CABB et de la commune.

4 – « CHEMIN LES CANCOUS » : dossier MAYJONADE

Lors des travaux de voirie prévus par la mise en place de la PVR des Cancous, il a été nécessaire d'acquérir une bande de terrain supplémentaire pour l'élargissement de cette voie. Les travaux étant réalisés, il convient de régulariser la situation avec les propriétaires concernés et notamment avec Monsieur Christian MAYJONADE, pour 90 m². Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir les 90 m² nécessaires à l'élargissement de la voie des Cancous et appartenant à Monsieur Christian MAYJONADE au prix de 18 € le m² soit 1 620 €, que les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la commune et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

5 - CITY STADE : Demande de subvention (réserve parlementaire)

Dans le cadre de son programme de travaux, la majorité municipale avait prévu la création d'un « City Stade ». Afin de mener à bien ce projet, il convient de rechercher les financements. Il est proposé de solliciter les parlementaires ainsi que la Fédération Française de Football afin d'obtenir des aides complémentaires.

Le plan de financement du projet s'établit ainsi :

- Montant des travaux :	43 245 € H.T. soit 51 894 € TTC
- Filet pare-ballons :	9 000 € H.T. soit 10 800 € TTC
Soit au total :	52 245 € H.T soit 62 694 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la construction d'un City Stade, sur l'ancien terrain de jeux, à proximité du groupe scolaire et de la salle culturelle, adopte le plan de financement d'un

coût total de 62 694 € TTC, sollicite des aides aussi élevées que possible auprès de la Fédération Française de Football ainsi qu'au titre de la réserve parlementaire et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette affaire.

6 – LA POSTE : Achat du parking (affaire TOURNET)

En 1980, il a été réalisé un parking entre la Poste et le Trésor Public par la commune pour faciliter l'accès aux usagers de ces 2 administrations. La partie de terrain concernée devait être incorporée dans la voirie communale par la suite, la commune en a, depuis ce moment-là, assuré l'entretien.

Lors du rachat du bureau de poste par Monsieur David TOURNET, il a été constaté que l'opération immobilière n'a jamais été enregistrée. Il convient donc de régulariser la situation par l'acquisition de 119 m² au prix fixé par le service des domaines à 13.00 € le m², soit au total 1 500 €. Les frais notariés seront en plus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle BX n°591 de 119 m² représentant le parking de la Poste et appartenant à Mr David TOURNET, Décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs, techniques et financiers se rapportant à cette affaire.

7 - ASSOCIATIONS : Demandes de subventions exceptionnelles

Une demande de subvention exceptionnelle a été déposée par une association allasacoise, à savoir le HAND-BALL CLUB (Tournoi International Handball Juniors sur les infrastructures d'Allasac, Objat et Brive du 2 au 5 juillet 2015). Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

8 – PERSONNEL COMMUNAL : Contrats aidés – délibération de régularisation

- **Personnel communal – Création de Contrats Uniques d'Insertion (CAE)**

Le maire informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE). Des CAE peuvent être recrutés au sein de la commune, pour exercer des fonctions diverses (agent d'entretien polyvalent, agent d'animation...) à raison de 20 heures minimum par semaine.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion » et de la réglementation en vigueur au moment de la signature.

L'Etat prend en charge 75 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune est donc minime.

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'ouvrir **4 postes CAE** (régularisant la situation actuelle de la collectivité) à savoir deux pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour une durée hebdomadaire de 20h, un pour les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour une durée hebdomadaire de 24h et le dernier pour les fonctions d'adjoint d'animation pour une durée hebdomadaire de 20h.

Vu la loi [n° 2008-1249 du 01.12.2008](#) généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion, Vu le [décret n° 2009-1442 du 25.11.2009](#) relatif au contrat unique d'insertion et Vu la [circulaire DGEFP n° 2009-43 du 02.12.2009](#) relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire, d'autoriser Monsieur le Maire à moduler les durées hebdomadaires des contrats au moment des renouvellements (minimum 20 heures et maximum 35 heures) et à recruter des agents complémentaires en fonction des besoins du service et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **Personnel communal – Création de Contrats d'Avenir**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ; Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ; Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir et Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création de **6 postes** en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Agent d'entretien	35 heures	1457.55 €
Agent technique	35 heures	1457.55 €
Coordinatrice petite enfance	35 heures	1457.55 €
Agent technique	35 heures	1457.55 €
Agent technique	35 heures	1457.55 €
Agent d'entretien	35 heures	1457.55

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir, à recruter des agents complémentaires en fonction des besoins du service et dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

- **Personnel communal – Création de Contrats à Durée Déterminée (CDD)**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Vu la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, Vu [l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison d'un surcroît d'activité dû notamment à la mise en place des rythmes éducatifs, à l'évolution des effectifs des enfants scolarisés et aux mesures de sécurité mise en œuvre au sein du groupe scolaire, il y a lieu, de créer des emplois temporaires d'agent de service, d'agent d'animation et d'agent d'entretien à temps non complet, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de créer 7 emplois temporaires à savoir 3 agents techniques et 4 agents d'animations, de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi ne pourra excéder 35 heures et sera déterminée en fonction des nécessités du service et dit que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des cadres d'emplois des adjoints d'animation et des adjoints techniques. Il autorise, par ailleurs, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois, à recruter des agents contractuels complémentaires pour pallier aux remplacements d'agents titulaires absents pendant leurs congés annuels ou maladies et à recruter des agents contractuels complémentaires pour des besoins saisonniers (accueil de loisirs, piscine, site touristique...).

9 - ELUS : Augmentation des heures de décharge

Conformément aux articles L 2123-1, L 3123-1 et L 4135-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicables respectivement aux membres des conseils municipaux, des conseils départementaux et des conseils régionaux, les employeurs sont tenus de laisser à leurs salariés le temps nécessaire pour se rendre et participer aux séances plénières de leur conseil, aux réunions des commissions dont ils sont membres et instituées par leur

conseil, aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter leur collectivité.

Le code général des collectivités territoriales plafonne le temps d'absence global utilisé par un élu local à la fois au titre des autorisations d'absence et du crédit d'heures à la moitié de la durée légale du travail pour une année civile. Dans la limite de ce plafond, un élu qui exerce plusieurs mandats peut cumuler les autorisations d'absence et les crédits d'heures auxquels il a droit au titre de chacun des mandats qu'il exerce.

Pour notre commune :

Mandat	Taille de la commune	Durée du crédit d'heures (par trimestre)
Conseiller Municipal	Entre 3 500 habitants et 9 999 habitants	10h30
Adjoint au maire	Moins de 10 000 habitants	52h30
Maire	Moins de 10 000 habitants	105 heures

Dans la commune chef-lieu de canton, les conseils municipaux ont la possibilité de majorer la durée du crédit d'heures au maximum de 30 % par élu et par an (articles L 2123-4 et R 2123.9.8 du CGCT).

Il est proposé d'adopter la majoration des heures d'absence comme suit :

Mandat	Taille de la commune	Durée du crédit d'heures (par trimestre)
Conseiller Municipal	Entre 3 500 habitants et 9 999 habitants	13h40
Adjoint au maire	Moins de 10 000 habitants	68h15
Maire	Moins de 10 000 habitants	136.5 heures

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

10 – LOCAUX COMMUNAUX : Mise à disposition

Monsieur Gilbert FRONTY et Madame Michèle RELIAT ont été élus conseillers Départementaux du canton d'Allasac et dans l'exercice de leurs fonctions, ils souhaitent pouvoir recevoir les administrés au plus proche du territoire. Pour cela, en complément des déplacements dans les différentes communes, ils envisagent de tenir une permanence fixe au chef-lieu de canton le 1^{er} lundi du mois de 10 h à 12 h et sollicitent de ce fait un espace accessible.

Comme pour les autres permanences, il est proposé de leur accorder ce créneau à la Maison Sociale Communale. Cette mise à disposition devra faire l'objet d'une convention entre les élus départementaux et la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal Décide d'accorder un créneau de permanence aux élus départementaux du canton d'Allasac à savoir Mr FRONTY et Mme RELIAT, le 1^{er} lundi de chaque mois, de 10h à 12h à la Maison Sociale Communale, donne mandat à Monsieur le Maire pour établir et signer la convention à intervenir entre les élus et les conseillers départementaux.

INFORMATIONS CONSEIL MUNICIPAL

1°) Rapport sur l'eau potable :

Au 1^{er} juillet 2014, les compétences de l'Yssandonnais ont été transférées à l'Agglo de Brive.

Entre 2012 et 2013, les taux d'impayés des factures d'eau augmentent alors que les réclamations écrites sont en baisse constante.

Les analyses d'eau effectuées sont en conformité.

A titre indicatif, le prix de l'eau est actuellement de 2.84 € le m³ pour un usager en consommant 120.

Les ressources en eau potable émanent de 6 sites de production en sachant que la principale ressource est la rivière Vézère avec la station d'épuration d'Agudour (commune de Voutezac).

La commune d'Allasac compte légèrement moins d'abonnés en 2013 qu'en 2011.

Les compteurs commencent à être vétustes.

Globalement, sur l'ensemble des analyses de contrôle sanitaire effectuées sur la qualité de l'eau, les résultats sont plus que satisfaisants (107 contrôles conformes sur 109 analysés).

Les travaux à venir sur la commune concernent les secteurs de Vinzelas, par la mise en place d'un réducteur de pression et La Blondinerie, par la protection et la réhabilitation des captages.

2°) Rapport sur l'assainissement :

Monsieur Gilbert LASTERNAS présente les 2 rapports sur la qualité de :

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif

Ces rapports peuvent être consultés en mairie.

3°) Activités estivales à Garavet :

Dans le cadre de la réutilisation du site, les enfants et adultes auront la possibilité de faire du paddle et du tir à l'arc les mardis, jeudis et dimanches après-midi à Garavet, activités qui seront encadrées par Oxygène Sports Nature.

4°) Les Jeudis de l'été :

Des prospectus vont être mis à disposition du public pour les informer des animations proposées sur la période estivale.

5°) Signature de contrats :

Plusieurs dossiers ont été retenus dans le cadre des contrats territoriaux d'Aménagement à savoir :

- Garavet (projets pour faire revivre le site)
- Gare d'Allasac avec l'agrandissement des parkings et la mise en place d'un abribus
- Le projet du futur ALSH
- Le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (phases d'étude et de construction)

Sur le plan de la D.E.T.R. (Dotation d'Equipements de Territoires Ruraux), les dossiers à venir sont :

- La réfection de la route communale de la Roche,
- La réfection du pont d'Eyzac,
- La réfection et l'aménagement d'équipements sportifs pour une enveloppe de 63 790 €,
- Les écoles numériques

6°) Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Ce projet est mené en étroite collaboration avec l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Départemental et Régional ainsi que les personnels de santé de la commune en sachant que la décision finale de réalisation incombe aux médecins.

Les différentes étapes qui se sont succédées jusqu'à présent sont :

- 1) Phase d'information,
- 2) Etude chiffrée du projet (reste à la charge de la commune 5 280 € pour un coût total de 28 000 €),
- 3) Elaboration du cahier des charges via le comité de pilotage.

7°) Les Ardoisières :

Pour faire suite à l'effondrement récent de puits, dans le secteur des ardoisières, il a été procédé à un diagnostic, établi par des géologues et actuellement des forages sont en cours pour déterminer précisément les zones à risques. Actuellement, les problèmes de dangerosité avérée touche les anciens bâtiments Lapeyre, l'entreprise RABADAN et les silos de chez FROIDEFOND.

8°) Pesticides :

a) Pomiculture

A la suite des récentes tensions, Mr le Sous-Préfet de Brive a rappelé aux pomiculteurs leurs responsabilités. Le dialogue a repris, même s'il reste encore fragile. L'ensemble des protagonistes a opté pour la mise en place d'une cellule de médiation entre les divers intervenants que sont les membres de l'association de défense de l'environnement, les représentants des pomiculteurs, les diverses instances concernées. Une cellule de ce type, relativement active, existe déjà sur le secteur de la Meyranie.

b) La Vigne

Une pétition a été signée pour s'insurger contre le projet d'implantation de vignes à la Chartrouille. Monsieur le Préfet de la Corrèze en a été destinataire. Les pétitionnaires vont être reçus. Monsieur le Maire a demandé à être informé des projets et les services de l'Etat s'y sont engagés.